



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, , MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGUETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIERE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/43

Objet : Choix du gestionnaire du snack de la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2022-06 du 26 janvier 2022, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'un snack – buvette mis à la disposition des usagers.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine Municipale à la société « Cuisine Le Nestour ».

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et ladite société pour la période de juin à septembre 2022, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la Piscine municipale à la société « Cuisine Le Nestour » représentée par M. LE NESTOUR Guillaume,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le **19 AVR. 2022**

ID : 031-213105612-20220419-D_2022_43-DE

- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,

- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité,

- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la Piscine municipale, pour 1 an renouvelable 3 fois,
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 4 000 € par année, correspondant à la période d'exploitation de juin à septembre.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 19 AVR. 2022
- Affiché le 19 AVR. 2022



**Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire**